

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
10 octobre 2006 à 20h00 au centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle sont présents :

Edward McCann, maire, Garry Dagenais, maire suppléant, les conseillers Lawrence
Tracey, Harold McKenny, Jim Coyle, Brian Middlemiss et Jean Amyotte.

ABSENCE MOTIVÉE : Raymond Gougeon, conseiller.

Également présents de la secrétaire trésorière adjointe et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

M. Marcel Lamoureux

- M. Lamoureux fait quelques commentaires afin d'appuyer sa demande de dérogation mineure. Il demande pourquoi la marge de recul sur la route 148 est de 35 mètres et pourquoi on retrouve encore des nouvelles constructions à moins de ça.
Le Maire informe M. Lamoureux que le règlement est clair... La marge est fixe et il y a lieu de s'y conformer.

M. Michel Séguin

- M. Séguin demande pourquoi la municipalité n'accordera pas d'octroi à l'Association du chemin du Phare cette année.
- *M. le Maire mentionne que des fonds seront accordés aux nouvelles associations dans le budget 2007.*

M. Milton Maxom

- M. Maxom est nouveau propriétaire du 1580 route 148 et a été informé par la municipalité qu'il ne peut opérer un commerce de vente de véhicule automobile.
- *Le commerce existant possède un droit acquis pour l'usage existant car il se situe en zone résidentielle et nous lui répondront dans les meilleurs délais.*
- Le ponceau sur le chemin au coin Maple et 148 est bloqué.
- Où en est rendu le dossier pour l'asphalte ?
Le projet a été confié à une firme d'ingénieurs qui prépare une étude et il est clair que les travaux d'asphaltage ne débiteront pas cette année sauf peut-être quelques travaux de préparation.

Mme Guylaine La Salle

- Question concernant la politique d'installation des ponceaux... quelle est la grandeur exigée? la réglementation a-t-elle changée depuis qu'elle a fait l'acquisition de son terrain en 2003 car elle constate que certains voisins ont des ponceaux de 10 ou 12 pouces?
- Question concernant les travaux de creusage de fossés sur le chemin du Marquis.

Mme Sylvie Carpentier

- Mme Carpentier mentionne qu'elle attend un rendez-vous avec M. le Maire

- *M. Le maire est disponible à rencontrer Mme Carpentier sur le terrain samedi matin.*
- Question concernant l'octroi du contrat de neige dans son secteur cette année.

M. Jacques Lizotte

- Demande un suivi concernant la numérotation civique sur la route 366 et demande que les numéros civiques attribués dans ce secteur soient changés.
- *M. le Maire l'informe qu'une résolution est à l'ordre du jour afin de procéder à un changement de la signalisation dans le secteur. Il confirme que les systèmes d'urgences (911) sont munis de lumières clignotantes avisant ainsi que l'appel provient de la Municipalité de Pontiac.*
- Comment cela ce fait-il que ceux qui ramassent les vidanges ouvrent les sacs pour voir ce qu'il y a dedans et qu'ils fassent le tri.
Il est normal que le l'entrepreneur vérifie s'il doute le contenu du sac.
- Les frais de la collecte du bac de recyclage sont-ils inclus dans la tarification actuelle.
Réponse du maire : Oui
- Suivi concernant la répartition des taxes en cinq versements.
C'est un sujet de discussion pour le budget 2007.
- Monsieur propose que le Directeur des travaux publics soit présent lors des réunions publiques afin de répondre aux questions
La réunion est un moment qui permet au conseil de discuter et de répondre aux questions des citoyens.
- Demande un suivi au sujet d'un parc dans le Projet Joannis.

M. William Twolan

- Précisions sur l'item 9.5 à l'ordre du jour concernant l'opération d'un commerce illégal en zone agricole. M. Twolan explique les faits concernant les services rendus à la Municipalité pour la réparation de la niveleuse et mentionne son intention de faire un don à l'association Récréative d'Eardley.

M. James Eggleton

- Demande qu'une inspection soit faite sur sa propriété afin d'évaluer si les travaux de nettoyage sur sa propriété rencontre les exigences de la Municipalité.
M. le Maire lui demande de communiquer au bureau municipal demain matin afin de prendre des arrangements.
- Questionne pourquoi les documents à fournir doivent être aussi compliqués pour sa demande de permis.
Les documents ne doivent pas être complexes mais complets.

M. Alain David

- Bacs de recyclage

- Mme Madeleine Carpentier
- Demande un suivi de l'état financier
M. le Maire a reçu un appel aujourd'hui mentionnant que les travaux sont finis et que le conseil rencontrera la personne responsable au retour des vacances de M. Bertrand
 - Suivi des propriétés mises en vente pour taxes, y a-t-il eu des changements à la liste?
M. le Maire n'est pas au courant s'il y a eu des changements à la liste.
 - Procédures concernant la vente pour taxes.
 - Journée portes ouvertes des trois casernes le 14 octobre 2006.
La journée est organisée dans le cadre de la « semaine de la prévention des incendies » et la dépense de 500 \$ accordée lors de la séance du mois d'août est encore disponible et ne sera pas utilisée pour cette journée.
 - Procédures pour acheminer les plaintes aux personnes concernées.
 - Embauche du personnel de bureau : Critères d'embauche, personne choisie et quels seront ses pouvoirs.
Les entrevues sont prévues pour vendredi. Le candidat retenu aura le pouvoir de mettre en application la réglementation municipale et d'agir selon les recommandations du conseil.

06-10-278

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance spéciale du 6 septembre 2006
 - 4.2 Procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2006
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le mois de octobre
 - 5.4 Agrandissement de l'Hôtel de ville
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Rapport du responsable du département incendie
 - 6.2 Rapport du délégué du département – (animaux errants – septembre 2006)
 - 6.3 Règlement abrogeant le règlement concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Pontiac
 - 6.4 Rapport de la réunion du 13 février 2006 – Comité sécurité incendie
 - 6.5 Achat – camions d'incendie
 - 6.6 Numéros civiques – Pontiac – secteur La Pêche – route 366
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Demande de fonds additionnels – projets spéciaux – Asso. des propriétaires de Côte McKay
 - 7.2 Lumière de rue – Intersection Dubois et Wilmer
 - 7.3 Lumière de rue - 315 rue de Clarendon
 - 7.4 Préposé au dépotoir
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Redevances matières résiduelles

- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Rapport du délégué du département (permis émis en septembre 2006)
 - 9.2 Dérogation mineure – Nicole Lamoureux – 1513 Route 148
 - 9.3 Demande à la C.P.T.A.Q. – Jean-Léon Marcoux
 - 9.4 Demande à la CPTAQ – Keith Fraser
 - 9.5 Commerce illégal en zone agricole – William Twolan
 - 9.6 Plans de subdivision de l’arpenteur – M. Laurie MacKechnie
 - 9.7 Travaux – installation septique – 1864 route 148
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Salle du Club Lions – Quyon Ensemble
- 11. Divers**
 - 11.1 FQM – Opposition au prolongement de réseau – service d’Hydro
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Mise en demeure – congédiement – contrat – dépotoir municipal
 - 12.2 Demande d’emploi – pompier– Francis Madore
 - 12.3 Demande d’emploi – pompier – Eric Vicente
 - 12.4 Courriel de Mme Sylvie Carpentier – fossés – chemin du Marquis
 - 12.5 Offre de services professionnels - TecSult Inc.
 - 12.6 Min. de l’Environnement – élimination de matières dangereuses au D.E.T.
 - 12.7 La Route Verte – Sentiers cyclables
 - 12.8 Demande à la C.P.T.A.Q. – Location d’équipement R.H. Nugent ltée
 - 12.9 Demande à la C.P.T.A.Q. – Éric Rainville
 - 12.10 Demande d’emploi (Pompier) – Steve Oudhuis
 - 12.11 Demande d’emploi (Pompier) – Gino Chamberland
 - 12.12 Fondex Outaouais – Évaluation préliminaire pour l’aménagement d’un cul-de-sac au bout du chemin Elm
- 13. Dépôt de documents**
 - 13.1 Plans approuvés – École Notre-Dame-de-la-Joie
 - 13.2 Office québécoise de la langue française - Résultats de l’examen de M. Howard
 - 13.3 Fouilles exploratoires par Fondex Shermont – eau potable à Quyon
 - 13.4 Compte rendu de la rencontre du 7 septembre 2006 – P.G.M.R.
 - 13.5 Correspondance du 16 mai 2002 du M.A.M.R. – infrastructures
 - 13.6 Correspondance - Asso. des résidents de la Plage François-Tremblay
 - 13.7 Dépôt de grief no 01296 – John Gibeault
 - 13.8 Avis – annulation de convocation – audience fixée le 11 septembre – Pierre Crevier
 - 13.9 Jugement de la cour supérieure – installation septique
 - 13.10 Invitation – suite Génivar – Congrès de la FQM
 - 13.11 Prix 2006 – collecte des ordures ménagères toxiques - Clean Harbours
 - 13.12 M.A.M.R. – dépliant – nouvelles technologies Web
 - 13.13 Appui au projet de sentier de Pontiac – MRC de Pontiac
 - 13.14 Min. des Transports - Accusé réception de notre correspondance – interdiction de stationner – intersection route 148 et ch. de la Montagne
 - 13.15 Compte rendu de la réunion du 12 septembre, 2006 – Gymnase
 - 13.16 La Route 366 – un risque pour la sécurité des usagers de La Pêche
 - 13.17 Procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC des Collines tenue le 21 septembre 2006
 - 13.18 Avis d’infraction – Système de distribution d’eau potable Centre communautaire de Luskville
 - 13.19 Réponse de la CPTAQ – dossier Jean-Paul Larose
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
 Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout : Item 9.8 Demande de permis de construction – M. Bégin

Adoptée

06-10-279

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2006

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 6 septembre 2006 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

06-10-280

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2006

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 12 septembre 2006 tel que rédigé et distribué.

Adoptée

06-10-281

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **96 410,48 \$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 29 septembre, 2006 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1006013

06-10-282

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **147,513.60 \$** (voir annexe au dossier 102-102), pour la période se terminant le 28 septembre 2006 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1006013

06-10-283

**ENGAGEMENTS DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT POUR LE MOIS DE OCTOBRE**

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102) pour un montant total de **8 221,00 \$** taxes en sus.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1006013

DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES SEPTEMBRE 2006 – ANIMAUX

La secrétaire trésorière adjointe dépose le rapport et le conseiller Brian Middlemiss en fait la lecture.

06-10-284

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-RM-01-1 – «CONCERNANT LES ALARMES DANS
LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 8 avril 2003, la résolution portant le numéro 03-04-600A aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 02-RM-01 concernant les alarmes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 9 mai 2006, la résolution portant le numéro 06-05-151, aux fins de modifier les numéros des règlements uniformisés 02-RM-01 «alarmes», 03-RM-02 «animaux», 02-RM-03 «circulation et stationnement», et 02-RM-04 «paix et bon ordre» par les numéros 06-RM-01 «alarmes», 06-RM-02 «animaux», 06-RM-03 «circulation et stationnement» et 06-RM-04 «paix et bon ordre»;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement portant le numéro 06-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Pontiac;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 11 avril 2006, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE, À CES CAUSES il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Pontiac, et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

RÈGLEMENT NO 06-RM-01-1
CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES
DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

SECTION 1 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots et expressions suivants signifient et ce, sans limitation :

1.1 Année calendaire :

Désigne une année de calendrier débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de la même année.

1.2 Lieu protégé :

Désigne un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.

1.3 Municipalité :

Désigne la Municipalité de Pontiac.

1.4 Système d'alarme :

Désigne tout appareil ou dispositif visant à signaler un danger ou un problème spécifique notamment une tentative d'intrusion, un incendie, une personne en détresse, une fuite de gaz ou une inondation par le biais d'un signal sonore ou lumineux perceptible à l'extérieur d'un bâtiment ou par le biais d'une communication automatisée à un service d'urgence ou une compagnie d'alarme.

SECTION 2 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

- 2.1 Les agents de la paix de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

La Municipalité autorise de plus de façon générale le Secrétaire-trésorier ainsi que toute personne désignée par règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement.

- 2.2 En plus des pouvoirs conférés par l'article 2.1, l'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 19 h toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

SECTION 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 3.1 Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 3.2 L'obtention du permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme est gratuite.
- 3.3 Nul ne peut installer ou maintenir en fonction un système d'alarme sans avoir obtenu au préalable un permis de la Municipalité à cet effet.
- 3.4 Le permis est émis à la demande du propriétaire, du locataire ou de l'occupant des lieux du terrain, du bâtiment ou de l'établissement qui désire être protégé par un système d'alarme.
- 3.5 Le permis demeure en vigueur tant qu'il n'a pas été annulé ou abandonné par son détenteur en le retournant au Service de la sécurité publique de la Municipalité.

3.6 Le permis devient périmé lorsqu'il y a un changement de propriétaires, de locataire ou de l'occupant de l'endroit protégé par le système d'alarme pour lequel le permis a été émis.

3.7 Quiconque fait usage d'un système d'alarme le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les 60 jours de l'entrée en vigueur, donner avis à la Municipalité.

L'avis donné doit être écrit et comporter tous les éléments prévus à l'article 3.7. Les dispositions de l'article 3.8 doivent aussi être respectées.

3.8 La demande de permis doit être faite par écrit et doit indiquer :

- a) Les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, télé-avertisseur ou autres moyens de communication de l'utilisateur;
- b) Les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, télé-avertisseur ou autres moyens de communication du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
- c) L'adresse et la description des lieux protégés;
- d) Le nom et l'adresse de toute agence ou centrale à laquelle sera relié le système d'alarme;
- e) Dans le cas d'une personne morale, les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, de cellulaire, de télé-avertisseur ou autres moyens de communication du ou des représentants de la personne morale;
- f) Les nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, cellulaire, télé-avertisseur ou autres moyens de communication de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisés à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;
- g) La date de la mise en opération du système d'alarme.

3.9 Toute modification à l'un des quelconques renseignements prévus à l'article 3.7 doit être transmise dans les 24 heures à la Municipalité.

3.10 Aucun permis ne peut être émis si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation ne rencontre pas les exigences du présent règlement.

3.11 Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de 10 minutes.

3.12 Le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux ou de l'établissement protégé par un système d'alarme, de même que ses officiers, ses employés ou autre personne agissant pour lui en vertu d'un contrat ou autrement, doivent respecter les existences du règlement, coopérer en tout temps avec la personne désignée pour voir au respect et à l'application du présent règlement selon l'article 2.1 et se conformer à toute demande dans ce but de la part de cette personne et prendre toutes les mesures utiles pour assurer le fonctionnement efficace du système. Notamment en, et sans restreindre la portée de cet article :

1. Demeurant accessible en tout temps aux endroits et aux numéros de téléphone, cellulaire ou de télé-avertisseur, lorsque le système d'alarme est relié afin que le service de la Sécurité publique ou l'agence de télé-avertisseur puisse le contacter en cas d'alarme;
2. Se rendant sur les lieux immédiatement, lorsque le système d'alarme est déclenché, donner accès à ces lieux aux policiers, interrompre le fonctionnement de l'alarme et rétablir le système.

- 3.13 L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve aux fins d'interrompre le signal sonore si l'émission de ce dernier nuit à la tranquillité et à la paix publique.
- 3.14 La Municipalité est autorisée à réclamer de tout propriétaire, locataire ou occupant des lieux ou établissement protégé par un système d'alarme, les frais engagés par celle-ci en cas de défektivité d'un système d'alarme dont notamment les frais engagés aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 3.13.
- 3.15 Le fait qu'un système d'alarme se déclenche plus de deux fois pour cause de défektivité constitue une infraction au présent règlement et ce, durant l'année calendaire.
- 3.16 Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défektivité lorsque aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie, d'un début d'incendie ou d'un danger n'est constatée sur les lieux protégés à l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement.
- 3.17 Commet une infraction toute personne qui ouvre, détériore ou endommage une boîte d'alarme d'incendie.

SECTION 4 – DISPOSITIONS PÉNALES

- 4.1 Toute personne qui contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible;
- a) d'une amende minimale de 200 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$;
 - b) si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- 4.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 4.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

SECTION 5 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 5.1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- 5.2 Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

SECTION 6 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 Le présent règlement abroge le règlement numéro 06-RM-01 à toute fin que de droit.
- 6.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE INCENDIE – SEPTEMBRE 2006

La secrétaire trésorière adjointe dépose le rapport et le conseiller Garry Dagenais en fait la lecture.

06-10-285

ACHAT – CAMIONS INCENDIE

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise le directeur général à publier les appels d'offre sur SEAO (Internet) pour l'achat de 2 camions incendie, tel que prévu au règlement d'emprunt 06-16 et après approbation de celui-ci par le M.A.M.R.

MM. Jim Coyle et Jean Amyotte votent contre la résolution.

Adoptée

06-10-286

NUMÉROS CIVIQUES – PONTIAC SECTEUR LA PÊCHE – ROUTE 366

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse changer la signalisation sur la route 366 Pontiac, secteur La Pêche en faisant ajouter la lettre « P » devant les numéros existants.

Adoptée

06-10-287

PROJETS SPÉCIAUX – CHEMIN DE TOLÉRANCE – CÔTE MCKAY

CONSIDÉRANT LE danger que représente la Côte McKay en période hivernale ;

CONSIDÉRANT LA condition particulière de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE ce procédé est une alternative plus économique que le pavage ;

CONSIDÉRANT QU'IL existe un fond pour les projets spéciaux ;

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLUE QUE la municipalité attribue une aide financière de \$555.00 pour permettre à l'Association des Propriétaires de la Côte McKay de procéder au nivelage et au compactage de la chaussée.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1006013

06-10-288

LUMIÈRE DE RUE – INTERSECTION DUBOIS/WILMER

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLUE QUE la municipalité fasse procéder à l'installation et au branchement d'une lumière de rue à l'intersection des chemins Dubois et Wilmer s'il n'y a aucun frais supplémentaires.

Adoptée

06-10-289

LUMIÈRE DE RUE – DEVANT LE 315, RUE DE CLARENDON

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLUE QUE la municipalité fasse procéder à l'installation et au branchement d'une lumière de rue devant le 315, rue de Clarendon, s'il n'y a aucun frais supplémentaires.

Adoptée

MM. Harold McKenny et Lawrence Tracey se retirent de l'assemblée à 21h45.

06-10-290

PRÉPOSÉ AU DÉPOTOIR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offres par publication dans les journaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 3 candidatures pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE le comité pour l'engagement du préposé a fait passer un entretien aux candidats;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité confie à M. Donald MacKechnie le contrat de surveillance du dépotoir à compter du 14 octobre 2006, sous probation pour une durée d'un mois et aux mêmes conditions qui existent au contrat qui était en cours, jusqu'à nouvel ordre.

Adoptée

MM. Harold McKenny et Lawrence Tracey reviennent à l'assemblée à 21h50.

06-10-291

PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de *l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités de redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en vigueur depuis le 21 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU ce qui suit, à savoir que la municipalité admissible :

- demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformé aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme;
- autorise le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles;
- autorise le Directeur général ou son adjointe, en son absence, à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ÉMIS EN SEPTEMBRE 2006

La secrétaire trésorière adjointe dépose le rapport.

06-10-292

DÉROGATION MINEURE – NICOLE LAMOUREUX – 1513 ROUTE 148

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est de nature majeure et non mineure ;

CONSIDÉRANT QU'il ne faut pas créer de précédent ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal est en conformité avec le schéma d'aménagement de la M.R.C. des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la L.A.U. stipule que si elle peut se conformer elle doit se conformer ;

CONSIDÉRANT QUE le comité du C.C.U. ne recommande pas la dérogation mineure de Mme Nicole Lamoureux ;

Il est

Proposé par Brian Middlemiss
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Pontiac n'accepte pas la dérogation mineure de Mme Nicole Lamoureux.

Adoptée

06-10-293

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – M. Jean Léon Marcoux

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire du 340, ch. Kerr;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'aliénation d'un lot d'une superficie de 4.25 acres et d'en faire l'utilisation autre que l'agriculture afin d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant ayant pour but l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 2683703.

Adoptée

06-10-294

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – M. Keith C.Fraser

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but l'aliénation du lot 22B, rang 5, Canton Onslow d'une superficie de 106,54 acres et d'en faire l'utilisation autre que l'agriculture sur une portion d'environ 1 acre afin d'y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT l'inventaire restreint des lots en zone résidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande du requérant ayant pour but l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 22B, rang 5, Canton Onslow.

Adoptée

06-10-295

COMMERCE ILLÉGAL EN ZONE AGRICOLE – WILLIAM TWOLAN

CONSIDÉRANT QUE M. Twolan opère un commerce de façon illégale au 1652, route 148 ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci a effectué des travaux de mécanique sur la niveleuse de la municipalité le 8 septembre 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le reçu 455410 émis par celui-ci et portant le numéro TWOL50 dans la liste des comptes pour la période 2006-09 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le commerce se trouve dans une zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier relève de la CPTAQ ;

Il est

Proposé par Jean Amyotte
Appuyé par Edward McCann

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande à William Twolan de cesser les activités commerciales sur ce lot et transfère à la CPTAQ la facture no TWOL50 pour avis et information.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'aviser les employés municipaux de s'assurer de la légalité des entreprises faisant affaire avec la municipalité avant de leur confier des travaux.

Le vote est demandé

POUR

CONTRE

Jean Amyotte
Edward McCann

Jim Coyle
Garry Dagenais
Lawrence Tracey
Brian Middlemiss
Harold McKenny

Rejetée

06-10-296

CADASTRE – M. LAURIE MacKECHNIE

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de créer le lot 341-22 situé sur le Croissant Young tel que démontré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Michel Fortin, sous ses minutes 15560 ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot créé par la demande est conforme au règlement de lotissement no 178-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement de zonage no 177-01 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE le conseil support la demande du requérant tel que démontré sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. Michel Fortin, sous ses minutes 15560;

Adoptée

06-10-297

TRAVAUX – INSTALLATION SEPTIQUE – 1864 ROUTE 148

CONSIDÉRANT que le 4 octobre 2006, l'inspectrice en bâtiments a constaté que les travaux pour l'installation septique n'ont pas été complétés;

CONSIDÉRANT QU'un jugement de la Cour supérieure no : 550-17-002639-068 a été rendu le 31 août 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Brian Middlemiss
Secondé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise de Directeur général ou son adjointe à donner le mandat à M. Raymond Bélisle d'effectuer les travaux de l'installation septique au 1864 route 148, si ces travaux ne sont pas complétés d'ici deux semaines, et ce aux frais du propriétaire.

Adoptée

06-10-298

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – M. BÉGIN

Il est

Proposé par Harold McKenny
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU de vendre quatre pieds de l'emprise réservée de la Troisième avenue à M. Ronald Bégin afin de rendre sa demande de permis de construction légale.

Le vote est demandé

POUR

CONTRE

Harold McKenny
Jim Coyle

Lawrence Tracey
Brian Middlemiss
Garry Dagenais
Jean Amyotte

Les conseillers votent contre la résolution pour raison de servitudes nécessaires, soit pour l'eau et les égouts.

Rejetée

06-10-299

QUYON ENSEMBLE – FONDS - PROJET SITE DE CAMPING

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Harold McKenny

ET RÉSOLU de demander à Quyon Ensemble de rembourser les fonds avancés en 2006 par résolution no 05-03-634, pour les études sur leur projet de site de camping, tel que convenu. Si requis, ces sommes pourraient être accessibles en 2007 envers le même projet.

Adoptée

06-10-300

SALLE DU CLUB LIONS – PLANS ARCHITECTURAUX

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise une dépense n'excédant pas 4 500,00 \$ par le « Comité des citoyens de Quyon » pour des plans architecturaux pour la salle du Club Lions. Cette dépense proviendra du poste budgétaire no 02-701-21411.

MM. Jean Amyotte et Brian Middlemiss votent contre la résolution.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit no 1006013

06-10-301

**OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE
AUX CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-QUÉBEC (PROLONGEMENT DE
RÉSEAU)**

ATTENDU QUE la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et de entreprises en région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir « compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux »;

ATTENDU QUE la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement « d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) »;

ATTENDU QUE la distribution d'électricité constitue un service d'utilité publique qu'Hydro-Québec devrait assurer aux mêmes conditions partout sur le territoire, et qu'elle a le devoir d'assumer les coûts qui sont proportionnellement plus élevés dans les régions moins densément peuplées;

ATTENDU QUE le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas ces exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région;

ATTENDU QUE la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable;

ATTENDU QUE selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15% (mètres 401 à 500 payés à 85%, 501 à 600 à 70%, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout;

ATTENDU QUE la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur;

ATTENDU QUE la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pontiac juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac appuie la Fédération Québécoise des Municipalités dans ses démarches à cet effet;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE copie soit transmise au cabinet du Premier ministre, au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, ainsi qu'à la FQM.

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Mise en demeure – congédiement – contrat – dépotoir municipal
- Demande d'emploi – pompier– Francis Madore
- Demande d'emploi – pompier – Eric Vicente
- Courriel de Mme Sylvie Carpentier – fossés – chemin du Marquis
- Offre de services professionnels - Tecsuit Inc.
- Min. de l'Environnement – élimination de matières dangereuses au D.E.T.
- La Route Verte – Sentiers cyclables
- Demande à la C.P.T.A.Q. – Location d'équipement R.H. Nugent ltée
- Demande à la C.P.T.A.Q. – Éric Rainville
- Demande d'emploi (Pompier) – Steve Oudhuis
- Demande d'emploi (Pompier) – Gino Chamberland
- Fondex Outaouais – Évaluation préliminaire pour l'aménagement d'un cul-de-sac au bout du chemin Elm

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Plans approuvés – École Notre-Dame-de-la-Joie
- Office québécoise de la langue française - Résultats de l'examen de M. Howard
- Fouilles exploratoires par Fondex Shermont – eau potable à Quyon
- Compte rendu de la rencontre du 7 septembre 2006 – P.G.M.R.
- Correspondance du 16 mai 2002 du M.A.M.R. – infrastructures
- Correspondance - Asso. des résidents de la Plage François-Tremblay
- Dépôt de grief no 01296 – John Gibeault
- Avis – annulation de convocation – audience fixée le 11 septembre – Pierre Crevier
- Jugement de la cour supérieure – installation septique
- Invitation – suite Génivar – Congrès de la FQM
- Prix 2006 – collecte des ordures ménagères toxiques - Clean Harbours
- M.A.M.R. – dépliant – nouvelles technologies Web

- Appui au projet de sentier de Pontiac – MRC de Pontiac
- Min. des Transports - Accusé réception de notre correspondance – interdiction de stationner – intersection route 148 et ch. de la Montagne
- Compte rendu de la réunion du 12 septembre, 2006 – Gymnase
- La Route 366 – un risque pour la sécurité des usagers de La Pêche
- Procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires de la MRC des Collines tenue le 21 septembre 2006
- Avis d’infraction – Système de distribution d’eau potable Centre communautaire de Luskville
- Réponse de la CPTAQ – dossier Jean-Paul Larose

PÉRIODE DE QUESTIONS

- | | |
|-----------------------------|---|
| <u>Rhoda Scott</u> | - Demande des précisions concernant la décision rendue à l’item 9.5. |
| <u>Bill Twolan</u> | - Intervention concernant son entreprise et les services rendus à la municipalité. |
| <u>Rick Knox</u> | - Procédures à la C.P.T.A.Q. concernant les plaintes.

- Question concernant la résolution demandant une exclusion de la zone agricole. |
| <u>Madeleine Carpentier</u> | - Informations aux dossiers matricules. |
| <u>Michel Labelle</u> | - Éthique et transparence du conseil municipal. |
| <u>Jean-Claude Carisse</u> | - Bacs de recyclage. |

06-10-302

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU de lever l’assemblée à 23h25 ayant épuisé l’ordre du jour.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédit / 1006013

Je, soussignée, secrétaire-trésorière adjointe, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, certifie que la municipalité dispose, au fonds général d’administration, de crédits suffisants pour ces dépenses reliées aux résolutions suivantes: de 06-10-281 à 06-10-283, 06-10-287 et 06-10-299.

MAIRE

SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ADJOINTE